

Formulaire de demande d'inscription
de points à l'ordre du jour
du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur

Séance du
20 NOVEMBRE
2024

Date limite de dépôt : **jeudi 31 octobre 2024**

IMPORTANT :

-Le formulaire doit être rempli et signé avant renvoi avec ses annexes. Les demandes incomplètes ou non remises, dans les délais, pourront faire l'objet d'un report de séance.

-Pour les questions de FORMATION le visa du Vice - président de la formation est requis. Pour les questions de TARIF, vous devez au préalable vous rapprocher de la DAF.

-Les documents sont transmis aux membres du CA impérativement 7 jours ou 15 jours (pour les matières budgétaires), avant la séance, afin de garantir la sécurité juridique du conseil, et le respect du contrôle de légalité.

1. CONCERNANT LA DEMANDE

La demande nécessite-t-elle un vote du CA ? (cocher la case utile)

OUI, le point inscrit nécessite une délibération

NON, le point inscrit est un point d'information

SERVICE DEMANDEUR et PORTEUR du point

Nom du Service : DAF

Nom de la personne en charge du suivi du point :
Anne NAVARRO

RAPPORTEUR de la question en séance

Nom de la personne qui présentera ce point en CA : Anne NAVARRO

LIBELLE DE LA DELIBERATION SOUHAITEE

Révision des charges locatives

TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE (Indiquer loi, décret, arrêté, circulaire, délibération à renouveler...)

La demande porte sur le renouvellement/modification d'une délibération existante.

Délibération n° (à joindre) : 2014-101

SYNTHESE DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DE LA DEMANDE (Résumé en 1 demie page)

La provision pour charges locatives des logements de fonction a été évaluée en 2014, mais n'a pas été révisée depuis, or en 10ans le prix des fluides a beaucoup évolué.

L'objectif est donc de réajuster cette augmentation, actuellement assumée par l'université. La proposition est de n'appliquer que 50% du coût de la hausse à compter du 1/01/25 et de procéder à la mise en place lorsque cela est possible de compteurs indépendant pour sensibiliser les agents à la sobriété énergétique et qu'ils payent au réel de leurs consommations.

2. CONCERNANT LE PASSAGE DU POINT DANS D'AUTRES CONSEILS

(Les décisions sont à transmettre en annexes)

Passage au Conseil Académique d'UCA (cocher la case utile) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Date :	Référence :
<input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis pas encore connu
<input type="checkbox"/> A l'unanimité <input type="checkbox"/> A la majorité	Date de passage prévu :

Passage au Comité Technique d'UCA (cocher la case utile) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Date :	Référence :
<input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis pas encore connu
<input type="checkbox"/> A l'unanimité <input type="checkbox"/> A la majorité	Date de passage prévu :

Passage dans d'autres conseils UCA (si oui lesquels)	
Nom du conseil :	
Date :	Référence :
Avis rendu défavorable/ favorable (à l'unanimité ou à la majorité) :	

Passage du point dans les conseils des Etablissements Membres d'UCA (si oui lesquels)	
Date :	Référence :
Nom du conseil :	
Avis rendu défavorable/ favorable (à l'unanimité ou à la majorité) :	

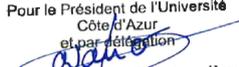
3. CONCERNANT LES DOCUMENTS ANNEXES

(Les annexes doivent être en format PDF pour transmission aux membres. Elles doivent porter le titre et la numérotation mentionnée ci-dessous)

Documents annexés à cette demande	
<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nombre d'annexes pour cette question : <input type="text" value="2"/>
Liste des annexes transmises (Numéro et Nom de l'annexe)	
1	Annexe 1 - Délibération n°2014-101 - Charges locatives
2	Annexe 2 – support de présentation au CA
3	
4	

Nice, le : 30.10.2024
Président

Nom et Signature du responsable administratif/Vice-

(Obligatoire) Pour le Président de l'Université
Côte d'Azur
et par délégation

La directrice des affaires financières
ANNE NAVARRO

DELIBERATION N° 2014-101

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 23 SEPTEMBRE 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 711.1 et suivants, et R 719-51 et suivants,
Vu les statuts de l'UNS,
Vu le règlement intérieur de l'UNS,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'ensemble des pièces du dossier transmises aux membres et notamment le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 novembre 2013.
Vu la délibération n°2014-87 du Conseil d'administration du 15 juillet 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel RAINELLI, Vice-Président du Conseil d'Administration, et de Monsieur Arnaud ZUCKER, Président de la Commission des Logements.

Considérant que :

- 18 membres étant présents sur un total de 21 membres présents ou représentés,

Après avoir procédé au vote dont le résultat est le suivant :

**DECIDE d'adopter le principe d'une provision pour charges relative au paiement des charges locatives par les occupants des logements de fonction d'un montant mensuel de 80 centimes d'euros TTC par mètre carré d'habitation.
Le montant de cette provision pourra faire l'objet d'une révision.**

Fait à Nice, le 30 septembre 2014

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2014-101

TRANSMISE AU RECTEUR : 30 septembre 2014

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Université Nice Sophia Antipolis
Grand Château
28 avenue Valrose BP 2135
06103 Nice Cedex 2
Tél. : 04 92 07 60 60

Pour le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis et sa déléguation,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Michel RAINELLI

#Dare to Create

Charges locatives des logements
UniCA



CONTEXTE

La délibération du 30/09/**2014**, a adopté une provision mensuelle pour charges locatives pour les occupants des logements de fonction de 0,80€ par m² carré d'habitation.

Cette provision comprends les dépenses de fluides : Eau, Electricité, Chauffage, Gaz. Ces fluides ont connu une augmentation significative depuis 2014 et nécessite la réévaluation de ce coût.

Montant des charges	Charges 2014	Charges 2023	évolution	Coût /m ² 2014	Coût /m ² 2023	évolution	Coût m ² /mois 2014	Coût m ² /mois 2023
Eau	604 588 €	466 453 €	- 30 %	1,73 €	1,17 €	- 47 %	0,14 €	0,10 €
Electricité	2 120 442 €	6 860 426 €	+ 69 %	6,06 €	17,28 €	+ 65 %	0,50 €	1,44 €
Chauffage	272 098 €	833 988 €	+ 67 %	0,78 €	2,10 €	+ 63 %	0,06 €	0,18 €
Gaz	369 360 €	1 247 700 €	+ 70 %	1,06 €	3,14 €	+ 66 %	0,09 €	0,26 €
TOTAL	3 366 489 €	9 408 567 €	+ 64 %	9,62 €	23,70 €	+ 59 %	0,80 €	1,97 €

Nombre de m² SHOB 2014 : 350 000
Nombre de m² SHOB 2023 : 397 032

Il faudrait donc revaloriser la provision à 1,97€ pour que l'Université rentre dans ses frais. Afin de ne pas trop pénaliser les agents il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- De n'appliquer que 50% de la hausse;
- De faire poser lorsque les installations techniques le permettent des compteurs individuels pour chaque logement afin que les charges soient payées au réel par les agents logés, et qu'ils soient ainsi responsabilisés sur leur sobriété énergétique.

Simulation de l'augmentation pour chaque logement

Campus	m ² du logement	Charges annuelles actuelles (0,80€/m ²)	Charges annuelles recalculées (1,97€/m ²)	Surcoût Annuel	Surcoût Mensuel	Charges annuelles avec prise en compte de l'augmentation à 50%, soit 1,38€	Surcoût Annuel	Surcoût Mensuel
TROTABAS	65,14	625,32	1 539,91	914,59	76,22	1 078,72	453,40	37,78
SOPHIA	61,35	588,96	1 450,31	861,35	71,78	1 015,96	427,00	35,58
INSPE	84,93	815,28	2 007,75	1 192,47	99,37	1 406,44	591,16	49,26
SOPHIA	86,01	825,72	2 033,28	1 207,56	100,63	1 424,33	598,61	49,88
CARLONE	76,43	733,68	1 806,81	1 073,13	89,43	1 265,68	532,00	44,33
TROTABAS	79,20	760,32	1 872,29	1 111,97	92,66	1 311,55	551,23	45,94
IUT	128,30	1 231,68	3 033,01	1 801,33	150,11	2 124,65	892,97	74,41
IUT	98,19	942,60	2 321,21	1 378,61	114,88	1 626,03	683,43	56,95
SJA	95,85	920,16	2 265,89	1 345,73	112,14	1 587,28	667,12	55,59
SANTE	92,47	887,76	2 185,99	1 298,23	108,19	1 531,30	643,54	53,63
TROTABAS	116,56	1 119,00	2 755,48	1 636,48	136,37	1 930,23	811,23	67,60
VALROSE	73,89	709,32	1 746,76	1 037,44	86,45	1 223,62	514,30	42,86
INSPE	89,48	858,96	2 115,31	1 256,35	104,70	1 481,79	622,83	51,90
INSPE	120,59	1 157,64	2 850,75	1 693,11	141,09	1 996,97	839,33	69,94
VALROSE	87,43	839,28	2 066,85	1 227,57	102,30	1 447,84	608,56	50,71
SOPHIA	82,70	793,92	1 955,03	1 161,11	96,76	1 369,51	575,59	47,97
SJA	88,38	848,40	2 089,30	1 240,90	103,41	1 463,57	615,17	51,26
VALROSE	59,34	569,64	1 402,80	833,16	69,43	982,67	413,03	34,42
SJA	114,81	1 102,20	2 714,11	1 611,91	134,33	1 901,25	799,05	66,59
IUT	104,54	1 003,56	2 471,33	1 467,77	122,31	1 731,18	727,62	60,64
SJA	31,69	304,20	749,15	444,95	37,08	524,79	220,59	18,38
INSPE	118,72	1 139,76	2 806,54	1 666,78	138,90	1 966,00	826,24	68,85
CARLONE	98,26	943,32	2 322,87	1 379,55	114,96	1 627,19	683,87	56,99
CARLONE	62,40	599,04	1 475,14	876,10	73,01	1 033,34	434,30	36,19
TROTABAS	110,81	1 063,80	2 619,55	1 555,75	129,65	1 835,01	771,21	64,27
CARLONE	61,95	594,72	1 464,50	869,78	72,48	1 025,89	431,17	35,93
CARLONE	73,12	702,00	1 728,56	1 026,56	85,55	1 210,87	508,87	42,41
VALROSE	135,38	1 299,60	3 200,38	1 900,78	158,40	2 241,89	942,29	78,52
PDV	79,94	767,40	1 889,78	1 122,38	93,53	1 323,81	556,41	46,37
CARLONE	106,59	1 023,24	2 519,79	1 496,55	124,71	1 765,13	741,89	61,82
	2 684,45	25 770,48	63 460,40	37 689,92	3 140,83	44 454,49	18 684,01	1 557,00



Proposition soumise au vote

- La provision mensuelle pour charges locatives pour les occupants des logements de fonction est fixée à 1,38 € par m² carré d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2025